



REGLEMENT INTERIEUR



Définition

L'Association Interdépartementale des Réserves Communales de Sécurité Civile de Gascogne est composée de membres bénévoles, placée sous l'autorité du Coordinateur Interdépartemental et Président de ladite association et de Mrs ou Mmes les Présidents d'Associations Départementales. Elles sont chargées d'apporter son concours en supplément aux RCSC existantes ou pas, dans les situations de crise, les situations de catastrophe et des actions de préparation et d'information des populations de la commune ainsi que le rétablissement post-accidentel des événements.

En fonction des besoins et de la volonté de la chaque commune, l'association Interdépartementale des Réserves Communales de Sécurité Civile de Gascogne et les Associations locales, mettront à disposition suivant les moyens, des bénévoles sous formes de « Pool » et uniquement sous la forme du bénévolat.

L'AIRCSC Gascogne sera présentée par les associations locales dans les départements 47-40-32-64

L'AIRCSC Gascogne et les associations locales ont pour vocation d'agir dans le seul champ de compétences ;

PREVENTION – INFORMATION- SURVEILLANCE - AIDE.

Elles ne doivent en aucune manière se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Ses actions sont complémentaires et respectueuses de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

LES MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION

A/ Participation à des patrouilles préventives sur les risques d'inondations et de la surveillance et de la sensibilisation auprès du public.

B/ Participation à la gestion de l'évacuation des populations.

C/ Participation au montage de meubles etc.,

D/ Participation au nettoyage et déblaiement des habitations

E/ Participation au nettoyage et déblaiement du domaine public (Mairie, administrations)

F/ Participation aux pompages,

G/ Participation au recueil de dons à destination des sinistrés et de la distribution.

H/ Participation au ravitaillement de la population (eau, nourriture, etc)

I/ Participation au dispositif de réintégration des personnes évacuées.

G/ Participation à la mise en place des conditions d'hébergements d'urgence des populations.

K/ Participation à la recherche active d'une personne disparue sur le territoire à la demande des forces de l'ordre.

L/ Participation et collaboration avec les services de l'état, de la voirie, des services municipaux, aux actions de sécurité et de prévention, de guidage, de nettoyage et au retour à la normale après un événement majeur. M Participation à des patrouilles préventives et d'information des populations Sur les risques feux en forêt.

N/ Participation à des patrouilles de surveillance du risque d'incendie en forêt

P/ Participation à la 1er attaque

Q/ Aide à la mise en place des protocoles (Crise sanitaire)

R/ Aide à la surveillance des marchés. (Crise Sanitaire)

S/ Participation à la gestion du flux (crise sanitaire)

T/ Aides diverses

V/ Participation à une manœuvre ou un entraînement

W/ Participation aux réunions au niveau RCSC et plan communal de sauvegarde

1. Organisation :

L'organisation et la gestion sera sous la responsabilité du Coordinateur Interdépartemental ou de son ou ses Responsables en cas d'absence de ce dernier, mais chaque Maire restera responsable de sa commune lors d'un sinistre ou d'une catastrophe ainsi que de son personnel.

Les responsables locaux ou Présidents doivent impérativement tenir informé le président de l'AIRCSC Gascogne pour la Logistique et de gestion opérationnelle.

(du nombre de bénévoles, la liste du matériel disponible opérationnel, des missions effectuées)

Responsabilité:

Les Associations départementales sont uniquement sous la responsabilité de leur Président pour la gestion de leurs missions, de leurs recrutements, de leurs gestions financières.

Ces derniers doivent suivre la hiérarchie du fonctionnement de l'Association Interdépartementale et celle de la Fédération.

-*Hiérarchie* : Chaque membre actif doit obéissance à sa hiérarchie constituée

Le recrutement :

L AIRCSC Gascogne et les Associations départementales peuvent faire appel à des citoyens de tous âges, de tous corps de métiers, de tout horizon, résidant ou non sur les départements 47-40-32-64

Aucune demande particulière sera demandée, ils ne doivent pas être privés de leurs droits civiques
Les candidats mineurs à partir de 16 ans, pourront intégrer l'association et participer sous le couvert d'une autorisation parentale et sous couvert d'un parrain.

Par contre l'Association AIRCSC Gascogne et les Associations départementales devront recruter, en cas d'absence, de membres actifs, si besoin en cas de renfort, des bénévoles sur la plateforme « JE VEUX AIDER, GOUV.FR

L AIRCSC Gascogne et les associations départementales sont **constituées uniquement sur la base du bénévolat.**

Le recrutement des membres se fait sur présentation d'une demande d'engagement pour les membres actifs

Cette demande devra être adressée à Mr ou Mme « Président ou responsables départemental » pour les associations Locales ou le Coordinateur interdépartemental si la demande concerne l' AIRCSC Gascogne

Le bénévole devra fournir simplement ; une lettre de candidature, (voir site internet) ainsi qu'une photo d'identité.
En réponse, ce dernier recevra une réponse écrite par le Président de l'association.

En outre, la hiérarchie se réserve le droit de demander un certificat médical, d'aptitude pour certaines missions

. Leurs missions s'exerceront sous tutorat d'un bénévole actif et dans la limite des missions et seront sous l'encadrement des personnels actifs de l' AIRCSC Gascogne ou des Présidents d'associations, ainsi que des responsables.

Dans le cadre de l'exercice des missions de l'Association Interdépartementale ou Départementale, il sera interdit de faire obstacle et de prendre part à des opérations de secours sans autorisation des services publics

2/2 Le Matériel :

Le matériel mis à disposition, devra être utilisé uniquement dans le cadre des missions de la Réserve

Communale. Le matériel devra être restitué en fin de mission au service en état de propreté irréprochable. Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalé. L'utilisation de véhicule de l'association est

soumise à la condition d'être détenteur d'un permis B et de ne pas être sous le coup d'une procédure de retrait de permis.

Toute sortie du département devra faire l'objet d'un ordre de mission

Le non-respect de l'ensemble de ces obligations peut faire l'objet de sanction et de radiation.

3. Engagements :

Il existe 2 formes de candidature,

Bénévole Actif logisticien

Bénévole Actif opérationnel

L'engagement souscrit **pour l'année civile** avec tacite reconduction

Bénévole occasionnel Je veux aider,gouv.fr Pas engagement, durée selon la mission

Le bénévole s'engage à répondre aux sms reçus dans les plus brefs délais et de faire le maximum pour être présent lors des alertes.

4. Rémunération :

Tous les membres de l'AIRCSC Gascogne et des associations départementales sont **des bénévoles**.

Ils ne peuvent, à ce titre, ne prétendre à aucune rémunération

5. Statuts :

Les membres actifs seront assurés dans son contrat d'assurance soit par l'AIRCSC Gascogne ou les associations départementales, afin de leur offrir une couverture en cas de dommage ou préjudice, notamment corporel, subit ou occasionné lors d'une activité menée dans le cadre de ses missions.

Dans le cadre de l'association et pour toutes interventions, ils recevront avant de départ d'une mission un ordre de mission. Ce dernier servira de justificatif auprès de leurs employeurs, autorités. Toute membres

N'ayant pas cette ordre de mission ne sera pas assuré pendant la ou les interventions.

6. Tenues :

Chaque membre devra porter **obligatoirement** ce vêtement distinctif afin d'être identifié par les services de Police, les Sapeurs-pompiers et le personnel forestier. Cette dernière devra être portée uniquement lors des Missions confiées par l'association.

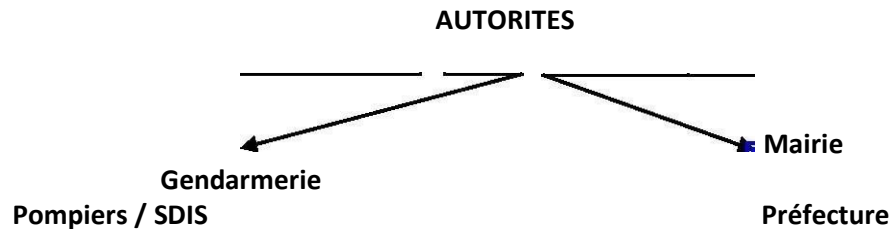
Pour les bénévoles occasionnels une identification, (chasubles ou tee-shirt) sera fournie et devra être restituée le jour du départ du bénévole.

D'autres vêtements seront disponibles mais non obligatoire ;à la charge du réserviste.

7. Les obligations :

-Comportement : Les membres de l'Association pouvant être en contact avec la population, il sera demandé un comportement irréprochable. Il est interdit de consommer et/ou de détenir des boissons alcoolisées et des substances illicites pendant l'exercice et des missions de la Réserve Communale.

8. .ORGANIGRAMME de la Hiérarchie



Une Hiérarchie Interne 4 distinctions sont présentes :

- 1 triangle - SERVANT (équipier opérationnel)
- 2 triangles – ASSISTANT (Chef d'équipe)
- 3 triangles – ASSISTANT NIV 1 Responsable Adjoint)
- 4 triangles – RESPONSABLE (Responsable départemental)
- 1 carré - Coordinateur ou Président Départemental
- 3 carrés – Coordinateur Inter Départemental

9. Communication : Un site internet est mis à la disposition <http://www.aircscgascogne.fr> situation

Pré-alerte, Alerte; Un envoi sms à tous les membres sera envoyé pour information de la « PRE-ALERTE » Les membres recevant ce message devront répondre dans les plus brefs délais de leurs disponibilités et de leurs engagements.

(Alerte); les membres ayant répondu favorablement devront se rendre dans le lieu défini par l'envoi d'un deuxième sms avec leurs tenues.

Réseau : des postes émetteurs, récepteurs seront mis à disposition le jour de l'intervention.

10. Formations : Des formations pourront être proposées, aux membres, aux RCSC des départements, s'ils le souhaitent ainsi qu'aux membres de l'association et selon la différence entre la section ; logistique et l'opérationnel, sous le couvert et la responsabilité après convention. Ces formations ont pour but de faire acquérir des informations et des qualifications indispensables à l'activité des missions de la Réserve

11. Cessation de fonction : Tout membre actif de l'association interdépartementale et départementale ne respectant pas le règlement intérieur de l'association ou autres raisons liées au comportement non compatible avec l'image du service public recevra une résiliation de cessation qui se fera faite par écrit, après avis consultatif du responsable.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance ce règlement .

Fait à le ; / / 2023

Signature du candidat :

Signature du Président / Responsable :